

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR  
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

ME ni 31- Mesupres

ARRÊTÉ N° 10.338 /2018-MESupRES  
portant ouverture du concours d'accès au stage d'Expert  
Comptable et Financier au titre de l'année 2018.

**LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu la loi n°2001-023 du 02 janvier 2002 portant unification des professions d'expert comptable et de comptable agréé ;

Vu l'ordonnance n°92-047 du 05 novembre 1992, complété par la loi n°96-019 du 23 septembre 1996 relative à l'organisation des professions d'expert-comptable et financier et de comptable agréé et à restructuration de l'Ordre groupant les membres de ces professions ;

Vu le décret n°92-960 du 11 novembre 1992 déterminant la structure des examens conduisant au diplôme d'Expert Comptable et Financier et au diplôme de comptable agréé ;

Vu le décret n° 2016-250 du 10 avril 2016 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n°2016-265 du 15 Avril 2016 modifié et complété par les décrets n°2016-460 du 11 mai 2016, n°2017-148 du 02 mars 2017, n°2017-262 du 20 avril 2017, n°2017-590 du 17 juillet 2017, n°2017-724 du 25 août 2017 et n°2017-953 du 12 octobre 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n°2014-634 du 03 juin 2017 fixant les attributions du Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ainsi que l'organisation générale de son ministère ;

Vu l'arrêté interministériel n°6801/92 du 11 novembre 1992 portant détermination du niveau d'équivalence des Diplôme d'Etudes Supérieures Comptables et Financiers (DESCF) et DEC ;

**ARRETE :**

**Article premier.-** Un concours d'accès au stage d'Expert Comptable et Financier aura lieu les 30 et 31 juillet 2018 à Antananarivo.

Le nombre de places mises au concours est fixé à vingt (20).

**Article 2.-** Le concours d'accès au stage d'Expert comptable et financier est réservé aux candidats titulaires du Diplôme d'Etudes Supérieures Comptables et Financiers (DESCF) National ou Diplôme d'Etudes en Sciences Comptables Approfondies (DESCA) délivré par l'INSCAE.

**Article 3.- A titre exceptionnel,** pour 2018, le concours est ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme de Master II dans le domaine Comptabilité, Finances, Contrôle et Audit, délivré par les établissements habilités par le Conseil de l'OECFM.

.../...

**Article 4.-** Le registre d'inscription est ouvert le 02 mai 2018 à huit heures et clos le 20 juin 2018 à dix-sept heures.

Le dossier de candidature à ce concours est composé de :

1. une demande d'inscription sur papier libre,
2. un curriculum vitae,
3. une copie certifiée conforme du diplôme,
4. un bordereau de versement ou un chèque d'un montant de cinq cent mille Ariary (Ar 500.000) à créditer sur le compte 02 209618 5 020 000 BNI Madagascar-Antsahavola, compte bancaire de l'Ordre des Experts Comptables et Financiers de Madagascar (OECFM).

Il est adressé à l'Ordre des Experts Comptables et Financiers de Madagascar (OECFM), Immeuble Santa Lot IV, 3e étage, Antanimena – 101 Antananarivo

**Article 5.-** Le concours comprend deux épreuves écrites :

- i) la première épreuve écrite de synthèse sur la comptabilité, le droit, la fiscalité et l'audit ;
- ii) la deuxième épreuve écrite sur la comptabilité, la gestion et le système d'information

Chaque épreuve a une durée de six heures et porte sur le programme défini dans les articles 24 et 26 du Décret n°92-960 du 11 novembre 1992 déterminant la structure des examens conduisant au diplôme d'Expert-Comptable et Financier et au diplôme de comptable agréé.

A l'issue des deux épreuves écrites, un nombre de candidats fixé par les membres du Jury est par lui déclaré admissible à se présenter à l'épreuve orale, dont la liste des admissibles sera rendue publique.

L'épreuve orale se déroulera devant deux examinateurs sur des questions d'ordre technique et général.

**Article 6-** Les épreuves se dérouleront selon les dates et horaires ci-après :

- i) Le 30 juillet 2018 de 8h à 14 h : épreuve écrite de synthèse sur la comptabilité, le droit, la fiscalité et l'audit,
- ii) Le 31 juillet 2018 de 8 h à 14 h : épreuve écrite de comptabilité, gestion et système d'information,
- iii) Le 07 août et 08 août 2018 : épreuve orale.

**Article 7-** L'Ordre des Experts Comptables et Financiers de Madagascar (OECFM) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République et communiqué partout où besoin sera.

Antananarivo, le 26 AVR. 2018

